



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n° 309

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 24 novembre 2023. Nous sommes revenus une fois de plus sur les minima conventionnels. Dans ce cadre, le patronat nous a fait une nouvelle proposition :

<i>Coefficient</i>	<i>Salaires minima pour 2024</i>	<i>Recommandation juillet 2023</i>
207	1 780 €	1 748,59 €
215	1 820 €	1 762,99 €
225	1 850 €	1 783,16 €
240	/	1 821,16 €

SMIC au 1^{er} janvier 2024 selon le MEDEF :
+ 1,7 %

Aujourd'hui, il est de 1 747,20 € par mois.

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale progresse de 5,4 % : 3 684 €.

Pour les coefficients de 240 à 350, le patronat propose une augmentation de + 2 % et au-dessus du coefficient 350 + 1%.

L'ensemble des organisations syndicales de salariés ont demandé + 5 % avec un minimum cadre à 3 684 €. [Lissage possible sur plusieurs années]. Ces 5 % sont calculés à partir de la recommandation de juillet. La CGT a donné quelques chiffres tels que l'inflation à plus de 4 % et l'augmentation des prix alimentaires de 7,7 %. Enfin, nous avons demandé si autour de la table, parmi les employeurs, une recette pour vivre avec de tels minima. Les salariés, à n'en pas douté seraient preneurs pour ce type de recette... bien vivre avec pas grand-chose au niveau salarial.

Nous avons abordé l'article 36 de l'annexe 1 de la Convention Collective AGIRC. Il s'agit de permettre à certaines catégories de salariés non cadres de bénéficier d'un régime de protection sociale complémentaire. Ces salariés "article 36" n'ont pas été repris dans l'ANI de 2017 qui fait table rase de la Convention Collective AGIRC de 1947. C'est pourquoi, il faut un avenant pour que les salariés puissent continuer à bénéficier des avantages de l'article 36. La CGT l'a proposé.

Enfin, la question de la retraite supplémentaire est revenue. Nous en avons débattu rapidement à la dernière réunion pour initier un groupe de travail sur cette question. Il s'agira de se positionner :

1. Sur la pérennité de ce régime de retraite supplémentaire. Il est clair que pour la CGT, il ne peut en être autrement.
2. La révision de l'avenant 87 suite aux départs illégaux de cabinets.
3. Une réflexion sur un avenant pour l'après 2026. L'objectif est de pérenniser le régime pour les années suivantes.

* * * * *

Nous reviendrons sur les retraites supplémentaires dans un prochain bulletin.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes